



Ordonnance de télécom CRTC 2008-209

Ottawa, le 28 juillet 2008

Le Conseil **approuve provisoirement** les ententes suivantes déposées en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Seaside Communications/ Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	Entente de service de relais téléphonique	8340-S79-200809874	le 16 juillet 2008
Seaside Communications/ Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	Entente d'interconnexion pour la fourniture du service 9-1-1 à une entreprise de services locaux concurrente	8340-S79-200809890	le 16 juillet 2008

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>